



2a

nom vernaculaire	français	Absinthe
	créole	Labsent
	anglais	Absinth, worm wood
	espagnol	Ajenjo
	allemand	Wermut



origine	L'absinthe est originaire des régions continentales à climat tempéré d'Europe, d'Asie et d'Afrique du Nord.
habitat	L'absinthe est répandue dans le monde entier. Aux Antilles, elle est cultivée dans les jardins.
type	Herbe vivace aromatique de 0,40 à 1m de haut. Les feuilles sont gris verdâtre, duveteuses sur le dessus et blanches en dessous. Les tiges vert argenté, cannelées, sont couvertes de duvet.

Son nom scientifique est « *Artemisia absinthium* L. » de la famille des < Astéracées >. En latin d'église < *absinthium* > signifie < amertume >. L'absinthe (boisson) était également appelée « fée verte » ou encore « la verte » au 19ème siècle. (On attribue sa découverte en tant que boisson alcoolisée à Pierre Ordinaire (1741-1821), médecin, qui créa un élixir à base d'absinthe, d'anis vert et de fenouil).



photo Wikipedia

### utilisations (plante d'absinthe)

La plante d'absinthe est réputée depuis des temps très reculés : les chinois l'utilisaient à des fins médicinales tandis que les Grecs et les Romains l'utilisaient pour ses vertus stimulantes. Dans la Caraïbe, l'absinthe a toujours été utilisée en macération dans du rhum et en médecine populaire. En Afrique du Nord, les feuilles d'absinthe sont parfois ajoutées au thé à la menthe classique (en petite quantité, le goût étant très fort) soit pour leur goût particulier et très apprécié, soit pour pallier la rareté de la menthe en hiver, soit tout simplement pour réchauffer le corps.

### fleur

La floraison a lieu de juillet à septembre. Les fleurs, jaune foncé, sont disposées le long de la tige.

### fruit

Akène (*fruit sec ne renfermant qu'une seule graine*), lisse, entouré d'une cupule (sorte de coupe qui entoure le fruit de certains végétaux).



2b

nom vernaculaire	français	Absinthe
	créole	Labsent
	anglais	Absinth, worm wood
	espagnol	Ajenjo
	allemand	Wermut



Édouard Manet  
Le buveur d'absinthe  
(1859)



Edgar Degas  
L'absinthe  
(1876)



Vincent Van Gogh  
Verre d'absinthe  
et carafe  
(1887)



Pablo Picasso  
La buveuse  
d'absinthe  
(1901)

### utilisations (boisson «absinthe»)

La boisson « absinthe » est un ensemble de spiritueux à base de plante d'absinthe. C'est un apéritif très ancien dont la consommation connue son apogée au 19ème siècle.

Ecrivains et peintres, durant la deuxième moitié du 19ème siècle et au début du 20ème, se sont fait (plus ou moins volontairement), les échos de l'alcoolisme qui ravage alors les couches populaires, tels Maupassant, Émile Zola (L'Assommoir), et les peintres Manet, Degas, Van Gogh, Lautrec, Gauguin, Picasso et de nombreux autres.

L'interdiction de cette boisson (votée en 1915) était tout autant liée à la lutte antialcoolique qu'à certains de ses composants et en particulier < la thuyone > (molécule qui provoque des sensations de désinhibition et même, à fortes doses, des hallucinations) et < le méthanol > (puissant neurotoxique et engendre des dommages cérébraux : dégénérescence motrice, sensorielle et psychique, qui était parfois illégalement utilisé pour sa fabrication).

En France, la législation interdisait l'appellation « absinthe » jusqu'en 2010, elle était alors appelée « spiritueux aux plantes d'absinthe ». Son renouveau actuel est lié au fait qu'elle a été débarrassée de sa molécule la plus dangereuse (en dehors de l'alcool), < la thuyone >, et est sans méthanol.

Cette autorisation intervient aussi, car d'autres pays que la France produisent des boissons avec la dénomination « absinthe ».

Elle est encadrée par une série de textes :

- le décret n° 2010-256 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 88-1024 du 2 novembre 1988 portant application de la loi du 16 mars 1915 relative à l'interdiction de l'absinthe et des liqueurs similaires, fixant les caractères des liqueurs similaires de l'absinthe.
- l'avis de la DGCCRF.
- l'avis du Conseil national de l'alimentation en date du 25 juin 2002 sur l'information des consommateurs relative aux denrées alimentaires et ce que dit la loi en matière d'alcool et publicité et notamment les mentions légales avec le texte : « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé ».
- les dispositions d'amélioration de la qualité du droit et de simplification des normes applicables aux secteurs sanitaire, social et médico-social. (Article 175-I : sont et demeurent abrogés ou supprimés : la loi du 16 mars 1915 relative à l'interdiction de la fabrication, de la vente en gros et au détail, ainsi que de la circulation de l'absinthe et des liqueurs similaires).